

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	Six mois	Un an	VOIE AERIENNE	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f		31.000f	-		-
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-		20.000f	40.000f		
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f		
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.			
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro					
Journal légalisé	900 f		-	Par la poste	-	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

2020

19 février Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules administratifs 325

PARTIE OFFICIELLE**DECRET****SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT****Décret n° 2020-474 du 19 février 2020
portant suspension de toute commande ou
acquisition de véhicules administratifs**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2019-761 du 06 avril 2019 portant nomination d'un Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-901 du 13 mai 2019 fixant les attributions du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le Secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

Sur le rapport du Ministre, Secrétaire général du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier. - A l'exception des véhicules destinés à la sécurité, à l'assistance ou au secours des victimes, est suspendue, à compter du 28 février 2020, toute commande ou acquisition de véhicules administratifs par l'Etat, ses démembrements ainsi que les autres organismes publics.

Art. 2. - Le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 19 février 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7217
